

## QUESTIONS RECURRENTES

### ^ Où et quand déclarer mon salarié ?

Réponse : À l'embauche ou lors d'un changement de situation de travail, vous devez déclarer vos salariés exposés aux agents CMR, via le portail adhérent, rubrique « Gérer mes salariés ».

### ^ Si j'ai commis une erreur de déterminants ou un oubli, puis-je rectifier ?

Réponse : Oui tout à fait. Les déterminants de suivi individuel sont modifiables tout au long de l'année, sur votre portail adhérent.



### N'hésitez pas à participer à nos Ateliers de sensibilisations !

Rendez-vous à la rubrique « Espace Employeur » puis « Découvrez les webinaires 2022 et inscrivez-vous pour y participer ».

Ou bien cliquez [ICI](#).



Cachet de votre centre de santé au travail :



**APAS**  
CHARENTE-MARITIME  
PARTENAIRE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Siège social :

58 /60 Rue Cochon DUVIVIER

17306 Rochefort/Mer Cedex

Tél. 05 46 87 23 55

[www.apas17.com](http://www.apas17.com)

LinkedIn : APAS 17 – Service de Santé au Travail



**APAS**  
CHARENTE-MARITIME  
PARTENAIRE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

## Mon salarié est-il exposé aux agents CMR CancéroMutagènes Reprotoxiques ?



Source : INRS

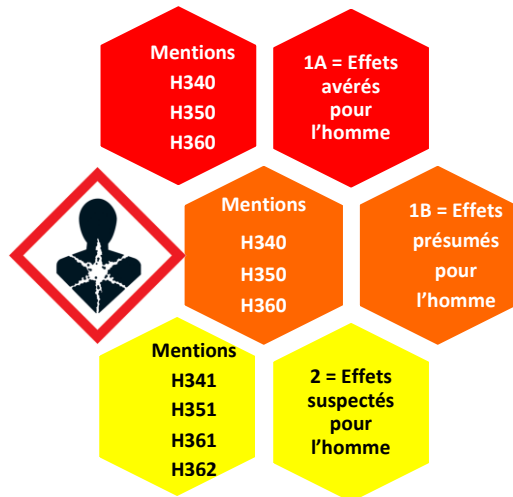
## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

« L'employeur est tenu d'adresser au service de santé au travail un document précisant la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés, notamment les risques mentionnés à l'article [R. 4624-23](#), qui permettent au travailleur de bénéficier d'un suivi individuel renforcé de son état de santé. Ce document est mis à jour chaque année selon les mêmes modalités. »

(C.trav, art. D. 4622-22)

## Comment reconnaître si mon salarié est exposé à un agent CMR ?

En se référant aux mentions de la classification réglementaire Européenne.



### Où trouver les mentions ?

Dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS) rubriques 2 (étiquetage) et 3 (composition).

Pour consulter la liste des substances CMR, consultez le lien suivant : <https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/outils-information-prevenir-risque-cmr.html>

## Quels sont les risques ?

Les substances et agents chimiques émis peuvent pénétrer dans l'organisme par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée :

- ✓ Cancérogène : provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence
- ✓ Mutagène : Produire des défauts génétiques héréditaires
- ✓ Reprotoxique : Produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture (malformations, avortements spontanés) ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives (hommes et femmes)



### Quelques exemples

Poussières de bois

Plomb

Chrome VI

Amiante

Naphtalène

Fumées de soudage

N-méthyl-2-pyrrolidone

Poussières de silice cristalline

Hydroquinone

N-Hexane

Fumées d'échappement des moteurs diesels

Pour connaître la liste exacte des agents chimiques CMR, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042483502/2021-09-17/>

## Quelles catégories de salariés ne doivent pas être exposées à certains CMR\* ?

Attention, les travaux exposant à certains CMR sont interdits aux catégories de salariés suivantes :

- ✓ Femme enceintes ou allaitantes
- ✓ Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- ✓ Travailleurs en CDD, et temporaires



Source : INRS

## Conseils de bonnes pratiques :

- ✓ Se laver les mains avant d'aller boire, manger, fumer et en fin de poste
- ✓ Stocker ses EPI en dehors de la zone d'exposition
- ✓ Retirer ses gants sans se contaminer la peau
- ✓ Prendre une douche en fin de poste
- ✓ Ne pas mélanger vêtements de travail et vêtements de ville
- ✓ Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser



Source : INRS